

République française
LOZERE
PEYRE EN AUBRAC - Commune

Séance du mercredi 06 décembre 2023

Date de la convocation: 01/12/2023

six décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC,

**Membres en
exercice : 25**

Présents : 18

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Alain ASTRUC, Marie-France PROUHEZE, Olivier PRIEUR, Michelle BASTIDE, François HERMET, Jacqueline BAGOUET, Christian GROLIER, Daniel MANTRAND, Christian MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Michel GUIRAL, Bernard MARTIN, Denis GRAS, Josiane COMPAIN, Frédéric MONTANIER, Sophie RIEUTORT, Vincent HERMET, Cécile FOCK-CHOW-THO

Représentés : Elise MALAVIEILLE représentée par Vincent HERMET, Viviane FEIMANDY représentée par Daniel MANTRAND, Virginie SAGNET représentée par Christian GROLIER

Excusés :

Absents : Marie BOYER, Vanessa ASTIER, Cédric GINESTIERE, Vincent BONNET

Présents non votants :

**Secrétaire de
séance :**

Madame

Marie-France
PROUHEZE

DE_2023_0111 - Objet : Tarification des salles communales

Vu la délibération n°2017_286 du 16 octobre 2017 relative à la tarification des salles des fêtes de Peyre en Aubrac,

Vu la délibération n°DE_2021_0062 du 5 juillet 2021 portant tarification de location de la Maison des associations et de la chasse de St Sauveur,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs de location,

Considérant la hausse des coûts de fonctionnement engendrée par l'augmentation du prix de l'électricité et du fioul, des assurances, et des fournitures d'entretien,

Après l'exposé de Monsieur le Maire ,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir de nouvelles conditions tarifaires applicables au 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les modalités de location des salles, suivantes :

Article 1^{er} : les tarifs exposés en annexe seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 pour toute personne morale ou physique .

Article 2 : les salles sont disponibles gratuitement pour toutes les associations communales. Une convention établissant la mise à disposition d'un établissement par gratuité, pour un objet, et, une durée limitée est obligatoire.

Article 3 : les réservations s'effectuent auprès du service administratif par signature d'une convention accompagnée d'une attestation d'assurance et d'un chèque de caution.

Article 4 : les recettes résultant de la présente délibération seront encaissées au Budget Principal – section de fonctionnement – article 752 « revenus des immeubles » pour les locations.

Certifié conforme et exécutoire
M. le Maire, Alain ASTRUC.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 7 / 12 / 20 23
et publié ou notifié
le 7 / 12 / 20 23



TARIFICATION DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

LIEUX	AUMONT- Maison Terre de Peyre			LA CHAZE JAVOLS ST SAUVEUR	STE COLOMBE	ST SAUVEUR	AUMONT - Mairie Peyre en Aubrac	AUMONT - Mairie déléguée	FAU- Mairie déléguée	JAVOLS	
	Gymnase	Danse-arts martiaux	Bar							Salle de réunion dans Salle des Fêtes	Salle du conseil
TYPLOGIE	Ensemble des 3 salles			Salle des fêtes	Salle des fêtes	Maison des associations	Salle de réunion - espace exposition	Salle conseil et mariages	Salle du conseil	Salle de réunion dans Salle des Fêtes	Salle du conseil
Personne physique de la commune	2 Jours	700	150	50	900	180	150	100	70	70	70
	Journée	350	75	25	450	90	100	80	35	35	35
	Demi-journée	175	38	13	225	45	50	40	20	20	20
Personne physique et association extérieure	2 Jours	840	180	60	1170	216	300	200	70	70	70
	Journée	420	90	30	585	108	150	104	35	35	35
	Demi-journée	210	45	15	293	54	75	52	20	20	20
Entreprises, Organismes consulaires	2 Jours	910	195	65	1170	234	300	200	70	70	70
	Journée	455	98	33	585	117	200	160	35	35	35
	Demi-journée	228	49	16	293	59	100	80	20	20	20
CAUTION	900	200	100	1200	500	500	500	500	100	100	100
Forfait technique				500							